

Strasbourg, le 13 décembre 2004

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**
Société Brasserie KRONENBOURG à OBERNAI
Détention et mise en œuvre de radionucléides sous forme de sources scellées

P.j. : **Projet d'arrêté complémentaire**

- I. INTRODUCTION**
- II. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET SITUATION ADMINISTRATIVE**
- III. INSPECTION**
- IV. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

I. INTRODUCTION

La société Brasserie KRONENBOURG a sollicité auprès de M le préfet du Bas-Rhin une demande portant sur le renouvellement de l'autorisation de détention et de mise en œuvre de sources radioactives pour son site de OBERNAI.

Cette demande s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de la mise en application du nouveau dispositif d'autorisation des activités nucléaires introduit par l'ordonnance du 28 mars 2001 complétée par le décret du 4 avril 2002. Ces textes ont, en effet, modifié le code de la santé publique en faisant disparaître la Commission Interministérielle des Radioéléments Artificiels (CIREA) et introduisent dans le code de la santé publique le dispositif suivant :

Lorsque l'activité nucléaire est exercée au sein d'établissements soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées, l'arrêté pris par le préfet au titre du livre V du code de l'environnement tient lieu désormais d'autorisation prévue par le code de la santé à condition que :

- l'activité nucléaire soit classée au-dessus des seuils de déclaration selon une rubrique de la nomenclature,
- l'activité nucléaire ne s'exerce pas dans le domaine de la médecine, de la biologie humaine ou la recherche médicale, biomédicale et vétérinaire.

Les conséquences de l'entrée en vigueur de ces textes pour les installations classées ont fait l'objet de la circulaire DPPR/SEI/BPSR/DG/2001-01 du 19 janvier 2004.

II. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La société Brasserie KRONENBOURG, dont l'adresse est : Boulevard de l'Europe à 67210 OBERNAI, exploite des installations de brassage, embouteillage et équipements connexes.

Ces activités ont été autorisées par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998.

III. INSPECTION

La demande de la société Brasserie KRONENBOURG porte sur la détention et la mise en œuvre des radionucléides listés en annexe.

Cette activité est visée par la rubrique n° 1720-1-b de la nomenclature des installations classées qui porte sur "L'utilisation, le dépôt et le stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 contenant des radionucléides du groupe I et III, lorsque l'activité totale équivalente est égale ou supérieure à 370 MBq et inférieure à 370 GBq".

Ces radionucléides génèrent un risque de radiotoxicité. Il est donc nécessaire par des mesures d'utilisation, d'entretien et de surveillance, de prévenir ce risque.

IV. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Aussi, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, nous proposons un arrêté préfectoral portant sur des prescriptions complémentaires concernant la détention et la mise en œuvre de radionucléides sous forme d'une source scellée.